

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 Mars 2026

Le 30 mars 2026 à 20 heures, le conseil municipal convoqué par Madame Chantal DESSERTINE, Maire, s'est réuni à la salle du conseil et a pris les décisions suivantes :

Présents : DESSERTINE Chantal, FAGNI Joël, MICHAUD Isabelle, CHENAUX Damien, POLLET Estelle, GENTHON Olivier, CHAMBAUD Valérie, JANSEN Michel, AJOUX Mireille, PROCHASSON Jordan, MOISSONNIER Christine, BERRA Tahar, DECHAVANNE Nathalie, PIPAZ Muriel, JOLIVET Baptiste
Secrétaire de séance : Nathalie DECHAVANNE

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Baptiste JOLIVET demande à apporter le complément suivant concernant le point N°4-Election des adjoints, permettant d'expliquer la démarche de la liste « Initiatives pour Marlieux 2026 » : *Muriel PIPAZ indique qu'elle souhaite travailler de manière constructive et propose une liste d'adjoints incluant une personne de la liste « Initiatives pour Marlieux 2026 » afin de représenter les 33% d'électeurs qui ont voté pour la liste « Initiatives pour Marlieux 2026 ». Elle propose donc Baptiste JOLIVET en 3^{ème} place de la liste prévue par « Nouvel Avenir pour Marlieux ».*
Le procès-verbal ainsi complété est adopté à l'unanimité.

2. Vote des indemnités des élus

Le conseil municipal est informé des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Madame la maire demande à bénéficier d'une indemnité réduite de 20% et les adjoints également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (15 voix Pour) de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la manière suivante :

- maire : 44,56% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint, 2^e adjoint et 3^e adjoint : 17,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

La présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints.

3. Délégations du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L2121-29 du CGCT « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

⇒ Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales

Pour des raisons d'ordre pratique le CM peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire

⇒ Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune.

⇒ Les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal

Les compétences pouvant être déléguées par le CM sont énoncées à l'article L2122-22 du CGCT

⇒ Le CM peut déléguer la totalité des attributions prévu à cet article ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement

⇒ S'il confie la totalité des attributions au maire, le CM doit fixer des limites ou conditions pour certaines d'entre elles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

► De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables pour les achats jusqu'à 10 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

- ▶ D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées
- ▶ De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ▶ Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

4 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offre est une instance communale obligatoire. Elle est chargée d'intervenir dans les procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public. La Maire est membre de droit et la préside. Dans les communes de moins de 3 500 hab. la CAO est composée de 3 membres du conseil municipal selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour Marlieux : 2 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire. Il est procédé selon les mêmes modalités pour l'élections des 3 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix) élit les délégués ci-dessous pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
GENTHON Olivier FAGNI Joël JOLIVET Baptiste	CHENAUX Damien MOISSONNIER Christine PIPAZ Muriel

5. Détermination des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

La Commission de contrôle des listes électorales est une instance communale obligatoire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus elle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit : 3 conseillers municipaux issus de la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux issus de la liste minoritaire.

Le Maire et les Adjoints ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle.

Les membres suppléants de la commission sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Le rôle de la commission est de :

- S'assurer de la régularité des listes électorales (contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire)
 - Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire (contestation d'une radiation ou d'un refus d'inscription)
- La commission se réunit au moins 1 fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin).
- La commission s'est déjà réunie pour 2026 donc, a priori, la prochaine réunion aura lieu début 2027 (avant les élections présidentielles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix Pour) DÉCIDE la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

TITULAIRES	AJOUX Mireille – CHAMBAUD Valérie – DECHAVANNE Nathalie – JOLIVET Baptiste – PIPAZ Muriel
SUPLÉANTS	MICHAUD Isabelle – POLLET Estelle – FAGNI Joël

6. Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément à l'article L650-1 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de 24 contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Madame la Maire propose une liste de 22 contribuables de la commune qui sera complétée par 2 contribuables proposés par Muriel PIPAZ.

NB : La liste des 24 contribuables est annexée à la délibération.

7. Désignation des élus du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

La Maire informe le conseil municipal que le CCAS est un organisme extérieur au conseil municipal régi par les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-7 et suivants du Code l'action sociale et des familles (CASF).

Il s'agit d'un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par la maire. Il est doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie administrative et financière à l'égard de la commune. Il est précisé que le rôle du CCAS est de soutenir les personnes en difficulté. Il informe, oriente et instruit les demandes d'aides sociales légales, et met en place des actions locales (secours, aide alimentaire, domiciliation) pour soutenir les habitants en difficulté.

Le Conseil d'administration du CCAS est composé :

- D'un Président qui est la Maire
- De membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle par le conseil municipal
- De membres nommés par la maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
- Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix Pour) :

- **FIXE** à 6 le nombre de membres élus au sein du conseil municipal et à 6 le nombre de membres nommés par la maire ;
- **ÉLIT** les membres suivants au sein du conseil municipal :
 - FAGNI Joël
 - MICHAUD Isabelle
 - JANSEN Michel
 - MOISSONNIER Christine
 - CHAMBAUD Valérie
 - PIPAZ Muriel

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle a nommé les 5 membres suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- VIALLO Bernard
- DESPLANCHE Gérard
- MULTON Valérie
- MICHAUD Paul
- PERRET Loreline

Elle demande à Muriel PIPAZ de proposer le 6^{ème} membre nommé. Muriel PIPAZ accepte et transmettra l'information à Chantal DESSERTINE.

8. Création des commissions communales

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT il appartient au conseil municipal de former, au cours de ses séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

La maire est la présidente de droit des commissions municipales. Elle convoque les commissions dans les huit jours de leur nomination.

Les effectifs des commissions sont libres et ce nombre est en principe librement fixé par le conseil municipal.

Les commissions peuvent être réunies à tout moment, car elles ne sont soumises à aucun quorum.

Dans le cadre des travaux préparatoires, le maire (ou le vice-président) peut inviter toute personne extérieure au conseil à participer à une réunion de commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement des travaux. Les commissions peuvent notamment s'adjoindre, à titre consultatif, des agents du personnel communal comme le secrétaire général de mairie ou le directeur des services techniques.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées par le conseil municipal, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil.

Sur proposition de la Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix Pour) accepte la création de 8 commissions de 5 membres et d'une commission de 7 membres et pour chacune un ou une vice-présidente selon le tableau ci-dessous :**

Intitulé	Vice-Président(e)	Membres	Nb de membres
Voirie - Chemins (éclairage public, Sécurité routière, fossés)	Baptiste JOLIVET	Tahar BERRA, Olivier GENTHON, Michel JANSEN et Jordan PROCHASSON	5
Urbanisme - Bâtiments	Joël FAGNI	Mireille AJOUX, Tahar BERRA, Valérie CHAMBAUD, Michel JANSEN, Baptiste JOLIVET et Isabelle MICHAUD	7
Scolaire - Jeunesse - Péri-scolaire	Nathalie DECHAVANNE	Joël FAGNI, Muriel PIPAZ, Estelle POLLET et Jordan PROCHASSON	5
Finances	Joël FAGNI	Mireille AJOUX, Damien CHENAUX, Nathalie DECHAVANNE et Muriel PIPAZ	5
Emploi - Formation	Valérie CHAMBAUD	Damien CHENAUX, Joël FAGNI, Baptiste JOLIVET et Christine MOISSONNIER	5
Environnement - Cadre de vie (fleurrissement - cimetière)	Isabelle MICHAUD	Olivier GENTHON, Christine MOISSONNIER, Muriel PIPAZ et Estelle POLLET	5
Communication	Damien CHENAUX	Nathalie DECHAVANNE, Olivier GENTHON, Muriel PIPAZ et Jordan PROCHASSON	5
Associations	Muriel PIPAZ	Tahar BERRA, Michel JANSEN, Isabelle MICHAUD et Estelle POLLET	5
Logement	Mireille AJOUX	Valérie CHAMBAUD, Baptiste JOLIVET, Isabelle MICHAUD et Christine MOISSONNIER	5

9. Désignation des délégués au Comité national d'Action Social (CNAS)

Conformément à l'organisation paritaire du CNAS, le conseil municipal est invité à désigner, pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégué. Ils porteront la voix de la commune au sein du CNAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix Pour) :

- **DÉSIGNE** comme délégué élu : Baptiste JOLIVET,
- **DÉSIGNE** comme déléguée agent : Delphine CURNILLON,

10. Désignation du délégué à la SEMCODA

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales l'Assemblée Spéciale des Collectivités de la SEMCODA devra se réunir le 26 juin 2026 pour élire les quatre représentants des collectivités appelés à siéger au Conseil d'Administration de la SEMCODA.

Le conseil municipal est donc invité à désigner son délégué spécial qui représentera la collectivité lors des différentes Assemblées. Il est rappelé qu'un seul délégué peut être proposé sans suppléance et que le délégué doit avoir la qualité d'élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix Pour) désigne Christine MOISSONNIER, déléguée à l'Assemblée Spéciale des Collectivités de la SEMCODA.

11. Désignation d'un correspondant Défense (CORDEF)

Madame la Maire informe le conseil municipal que la fonction de correspondant défense (CORDEF) a été créée par la circulaire du 26 octobre 2001 au sein de chacune des communes de France. Il est un point de contact privilégié pour la Défense et la délégation militaire départementale (DMD).

Pour être à même de jouer son rôle devenu essentiel et remplir sa mission, il doit :

- Pouvoir bénéficier d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense,
- Connaître les acteurs de la défense dans son environnement géographique,
- Être informé des événements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre les forces armées et la population de la commune en y étant invité à y participer (cérémonies officielles et commémoratives, forums de l'emploi, salons, foires et expositions, conférence, opérations portes ouvertes...)
- Être sensibilisé aux étapes du parcours citoyen et en particulier à l'importance du recensement à 16 ANS,
- Pouvoir trouver rapidement l'interlocuteur en mesure de répondre aux questions qu'il pourrait être amené à poser sur tout ce qui touche à la défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix Pour) nomme Jordan PROCHASSON, déléguée défense de la commune ;

12. Désignation d'un référent Frelon Asiatique

Le frelon asiatique (FA), apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par l'Union Européenne. Le Frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité (prédation forte d'insectes et en particulier d'abeilles) que pour la sécurité publique.

Depuis 2017, le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Cette lutte est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités. Aussi, le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin d'éliminer le maximum de fondatrices et donc limiter le nombre de nids par la suite.

En 2026, le GDS01 se propose de fournir gratuitement des pièges selon les décisions du comité de pilotage dans le cadre d'une convention aux collectivités grâce à une aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Une convention est donc proposée entre le GDS01 et la commune pour la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des

pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Ce plan départemental auquel s'associent le département, les EPCI et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

Dans le cadre de cette convention la commune doit s'engager à nommer un référent Frelon Asiatique dont le rôle sera le suivant :

- * Coordonner l'action de piégeage de la commune
- * S'entourer de l'aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs...
- * Décider des emplacements des pièges.
- * Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- * Mettre en place les relevés hebdomadaires afin de communiquer le résultat final au GDS01 sur la plateforme : www.frelonsasiatiques.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix Pour) nomme Olivier GENTHON, référent Frelon Asiatique.

13. Désignation d'un référent bibliothèque

La commune disposant d'une bibliothèque municipale fonctionnant avec une équipe de bénévoles dont une responsable (Muriel PIPAZ), il est nécessaire, pour un bon fonctionnement, de désigner un référent élu pour la bibliothèque. Son rôle sera :

- D'être le médiateur entre les bénévoles/la responsable et la municipalité
- De relayer les besoins de la bibliothèque et des bénévoles auprès du conseil municipal
- De porter la politique culturelle de la commune

Madame la Maire demande alors au conseil municipal qui souhaite assurer ce rôle de référent bibliothèque. Nathalie DEHAVANNE se proposant, le conseil municipal est invité à valider cette candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix Pour) nomme Nathalie DEHAVANNE référente bibliothèque.

14. Vote des taux de fiscalité locale 2026

Madame la Maire explique aux conseillers municipaux que l'état de notification de la Direction Générale des Finances Publiques « n°1259 », indiquant les bases prévisionnelles de fiscalité pour l'année 2026, a été transmis comme indiqué ci-dessous :

Fiscalité locale	Taux d'imposition communal 2024	Base d'imposition prévisionnelles 2026	Produits attendus à taux constants
Taxe foncière bâtie	28,15%	964 500,00	271 507,00
Taxe foncière non bâtie	43,86%	91 200,00	40 00,00
Taxe d'habitation	12,55%	60 500,00	7 593,00
TOTAL			319 100,00

Compte tenu des bases fiscales décidée par l'Etat en 2026, et après application du coefficient correcteur, le produit prévisionnel de la fiscalité locale s'élèverait pour la commune en 2026, à 404 433,00 €. La Maire propose de maintenir les taux des taxes locales au même niveau.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) APPROUVE les taux de fiscalité locales 2026 comme suit :

- TFB = 28,15 %
- TFNB = 43,86 %
- TH = 12,55 %

15. Décision Modificative

Considérant que les crédits budgétaires en section de fonctionnement au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » sont insuffisants pour permettre la régularisation d'un remboursement de réservation de salle des fêtes sur l'exercice 2025

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	615221		200,00			
Titres annulés (sur exercices antérieu				673		200,00
Fonctionnement dépenses			200,00			200,00
Solde			0,00			

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) ACCEPTE la décision modificative proposée.

16. Questions diverses

► **Travaux Rue de la Laiterie** : Baptiste JOLIVET a transmis à l'ensemble du conseil municipal en amont du CM, ses interrogations sur les choix fait par la commune concernant les revêtements des places de stationnement (de Evergreen à enrobé) et du cheminement doux (alternance enrobé et sablé) avec 3 entrées de logements qui n'ont pas été traitées en enrobé. Il fait également remarquer qu'un égout de toit n'est pas raccordé au réseau d'eaux pluviales et alerte sur ces points de vigilance à porter sur porter sur le procès-verbal de réception des travaux.

Concernant le raccordement au réseau d'es eaux pluviales, Tahar BERRA informe que se sont des solutions courantes et moins coûteuses quand il y a une différence de niveau dans les réseaux. Chantal DESSERTINE précise que ce sera signalé lors de la prochaine réunion de chantier.

Elle informe que des potelets seront installés pour éviter le stationnement sauvage et que le marquage prévu prochainement permettra une meilleure visibilité des espaces de stationnement et de circulation.

► **Signalisation** : L'ensemble de la rue de la laiterie sera mis en zone 30 ⇒ nécessité de déplacer le panneau de fin de zone 30. Un passage piéton est prévu à hauteur de la MARPA, dans le Lotissement le Clos des Dombes ⇒ nécessité d'établir une convention entre la commune et le syndicat du Lotissement.

Un passage piéton est également prévu à hauteur du bâtiment des pompiers.

► **Algeco** : la maire informe que suite à l'installation de la classe dans l'Algeco, les parents d'élèves ainsi que l'enseignante concernée font état d'une odeur générant des maux de tête et nausées et demandent à la commune de régler ce problème. Un technicien de l'entreprise Aramis a été sollicité par la commune, est venu sur place et a installé un système de ventilation pour renouveler l'air ambiant. La maire et les adjoints ont rencontré l'enseignante qui s'est installée dans les locaux de Pôle Enfance en attendant une amélioration. A la demande des parents d'élèves, un devis a été demandé pour effectuer une analyse de l'air.

► **Communication** : Muriel PIPAZ demande s'il est possible de faire suivre les mails à l'ensemble des conseillers municipaux quand cela est spécifié dans les mails ⇒ ce sera effectivement fait

► **Informations** : Exposition du 3 au 16 avril 2026 de 5 artistes dont Shohela CHEVROT à l'Hôtel Marron de Meillonas à Bourg-en-Bresse. Trois bons cadeaux de 30 € sont offerts par la commune à Open Art pour cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

Le Président de séance :
Chantal DESSERTINE

Secrétaire de séance :
Nathalie DECHAVANNE